

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : EUR 11/002/2009 (Public)

ÉFAI

15 mai 2009

Albanie. Les promesses faites aux orphelins doivent constituer un engagement sérieux

À la veille de la Journée nationale des orphelins (le 20 mai) et à l'approche des élections nationales qui doivent avoir lieu fin juin, Amnesty International appelle le prochain gouvernement, quel qu'il soit, à honorer les promesses d'amélioration de leurs conditions qui ont été faites aux orphelins. Ces promesses ne doivent pas rester lettre morte.

Amnesty International considère que l'une des tâches les plus urgentes dans l'immédiat est de veiller à ce que les jeunes qui ont été élevés dans des orphelinats d'État et qui vont passer prochainement le brevet des collèges, bénéficient du droit à un logement et à un emploi, que leur garantit le droit albanais. Amnesty International appelle les autorités albanaïses, tant au niveau central que municipal, à prendre rapidement des mesures effectives pour remplir leurs obligations vis-à-vis de ces jeunes en fin de scolarité. Ne pas le faire aurait des conséquences catastrophiques pour ces jeunes gens sur le point d'entrer dans la vie adulte.

Dans quelques semaines, la plupart des étudiants en dernière année de collège diront adieu à leurs camarades de classe, rentreront dans leurs familles et entameront leur vie de jeunes adultes. Mais les élèves qui ont grandi dans les orphelinats d'État jusqu'à l'âge de quatorze ans et sont internes depuis quatre ans pourraient n'avoir nulle part où aller. Sans le soutien que les autorités sont tenues de leur apporter, conformément à la loi, ils sont extrêmement vulnérables. Ils risquent de suivre les pas de beaucoup de leurs aînés qui se sont retrouvés stigmatisés, socialement exclus et vivent dans la pauvreté, partageant des chambres dans des bâtiments à l'abandon qui tombent en ruines (voir : *Albania : No place to call home – adult orphans and the right to housing*, index AI : EUR 11/005/2007, <http://web.amnesty.org/library/index/engneur110052007>)

Amnesty International rappelle que tant la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par l'Albanie, que la Constitution albanaïse garantissent aux orphelins la protection et l'assistance de l'État. L'organisation considère toutefois généralement insuffisantes la protection et l'assistance fournies par l'État albanais aux orphelins qui quittent les institutions d'État à l'âge de quatorze ou quinze ans et abandonnent leurs études en situation d'échec scolaire. Amnesty International appelle les autorités à assurer la continuité de la protection et de l'assistance – pas seulement matérielle, mais aussi psychologique et sociale – à ces jeunes jusqu'à leur majorité à dix-huit ans, et, si nécessaire, au-delà de cet âge.

Amnesty International s'inquiète aujourd'hui de constater que la situation des orphelins se dégrade encore davantage après la fin du collège, lorsque ces jeunes se retrouvent confrontés au monde adulte sans perspective de logement adéquat ni d'emploi. Leur droit à un logement décent, inscrit dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auquel l'Albanie est État partie, doit être respecté. Le PIDESC stipule que « *les groupes défavorisés doivent avoir pleinement accès, en permanence, à des ressources adéquates en matière de logement* ».